



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CONCOURS INTERNE DE DÉLÉGUÉ AU PERMIS DE CONDUIRE ET À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**- SESSION 2023 -**

**Jeudi 2 février 2023**

## **ÉPREUVE ÉCRITE**

Rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier portant sur un sujet relatif aux missions du ministère chargé de la sécurité et de l'éducation routière.

Cette épreuve est destinée à vérifier la capacité du candidat à comprendre les textes administratifs et professionnels, à les exploiter et à élaborer des propositions ainsi que son aptitude à la rédaction.

Durée : 4H - Coefficient 2

**Le dossier documentaire comporte 40 pages.  
(hors page d'énoncé du sujet)**

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans l'en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif porté sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Si la rédaction de votre devoir impose de mentionner des noms de personnes ou de villes et si ces noms ne sont pas précisés dans le sujet à traiter, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou ces villes (A ..., B..., Y..., Z...).

### **IMPORTANT**

- 1. LES COPIES SERONT RENDUES EN L'ÉTAT AU SERVICE ORGANISATEUR.  
A L'ISSUE DE L'ÉPREUVE, CELUI-CI PROCÉDERA À L'ANONYMISATION DE LA COPIE.**
- 2. NE PAS UTILISER DE CORRECTEUR OU D'EFFACEUR SUR LES COPIES.**
- 3. ÉCRIRE EXCLUSIVEMENT EN NOIR OU EN BLEU— PAS D'AUTRE COULEUR.**
- 4. IL EST RAPPELÉ AUX CANDIDATS QU'AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT APPARAÎTRE SUR LA COPIE.**

## SUJET

Vous êtes chef du bureau de l'admission au séjour au sein de la direction des migrations et de l'intégration de la Préfecture de X.

Dans la perspective d'une réunion entre le préfet et l'ensemble des encadrants de la direction, votre directeur vous demande de préparer une note à sa signature afin de présenter au préfet les différentes problématiques actuelles et évolutions possibles dans le cadre du projet de loi sur l'asile et l'immigration qui sera débattu au Parlement au printemps 2023.

### Dossier documentaire :

Document 1	Le titre de séjour pour « métiers en tension », une aubaine pour les entreprises ? (Source La Voix du Nord du 06/11/2022)	Page 1
Document 2	Fiche 007 : L'immigration économique (Source Les chiffres clés de l'immigration 2021 – Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer).	Pages 2 et 3
Document 3	Fiche 027 : Les éloignements et départs d'étrangers en situation irrégulière (Source Les chiffres clés de l'immigration 2021 – Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer).	Pages 4 et 5
Document 4	Darmanin mobilise les préfets sur l'expulsion des étrangers auteurs d'infractions. (Source Le Figaro du 13/06/2021)	Page 6
Document 5	Darmanin et Dussopt plaident « l'équilibre » de leur projet de loi. (Source Les Échos du 02/11/2022)	Pages 7 et 8
Document 6	Note DGEF relative aux procédures d'éloignement et d'expulsion du 22/10/2020	Pages 9 à 12
Document 7	Article L. 611-3 du CESEDA (Source Légifrance)	Page 13
Document 8	Débat au Parlement sur l'immigration en France – décembre 2022 (Source : Gouvernement)	Pages 14 à 28
Document 9	Affiche recrutement d'un collaborateur étranger (Source Ministère de l'Intérieur)	Pages 29 et 30
Document 10	Arrêté du 18 janvier 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse. (Source Légifrance)	Pages 31 à 40

## **Le titre de séjour pour « métiers en tension », une aubaine pour les entreprises ?**

Ce mercredi 2 novembre, le ministre du Travail Olivier Dussopt et le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin ont évoqué l'idée de mettre en place un titre de séjour pour les « métiers en tension ». Une opportunité pour les secteurs en difficulté de recruter de la main-d'œuvre étrangère.



En manque d'effectif, le secteur de l'hôtellerie-restauration bénéficierait de ce titre de séjour « métiers en tension » – PHOTO ARCHIVES « LA VOIX »

Par Louis Havet - 5 novembre 2022 à 14h41

Dans le cadre d'un projet de loi sur l'asile et l'immigration prévu pour le premier semestre de 2023, Gérald Darmanin et Olivier Dussopt se sont attardés sur l'insertion professionnelle. Au cœur de celui-ci, les deux ministres ont affiché leur volonté de créer un titre de séjour pour « métiers en tension », permettant aux entreprises qui ne parviennent pas à embaucher d'engager du personnel étranger.

Particulièrement touchées par les pandémies de Covid, l'hôtellerie et la restauration ont besoin d'avoir des effectifs à disposition pour espérer rebondir. « On est toujours sous tension, alors que nous avons travaillé deux ans à fond avec les autorités, avec Pôle Emploi et les écoles hôtelières » relate Pierre Nouchi, président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) des Hauts-de-France, favorable à ce titre de séjour spécifique. « On a aménagé, on a mis des tarifs et on a augmenté les salaires, mais on ne trouve pas de gens qui veulent travailler et se qualifier. Des établissements ont dû fermer et certains sont obligés de travailler des jours en moins. Alors je ne vois pas pourquoi on se priverait de gens qui ont l'envie d'apprendre et l'envie de travailler. Ce serait dommage de les perdre ».

*« Ce sont des gens qui ne maîtrisaient même pas la langue et les expériences se sont révélées concluantes »*

Autre secteur en difficulté, le bâtiment. Directeur général du Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification dans le Bâtiment et les Travaux Publics (GEIQ BTP) des Hauts-de-France, Laurent Vanackre note aussi ce besoin de recruter. « Cela nous aiderait sensiblement. Dans le BTP, nous travaillons avec des étrangers, mais il y a parfois du retard dans la procédure, donc nous sommes obligés de suspendre des contrats. Il y a une pénurie de main-d'œuvre depuis pas mal d'années, donc les professionnels sont intéressés et s'orientent vers les travailleurs d'ailleurs ».

### **Une nécessité**

Pour tous ces secteurs à la peine pour attirer des salariés, employer des étrangers est devenu une nécessité. L'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA) du Nord a perdu 30 % de ses salariés en deux ans. Dans une situation économique urgente, elle s'appuie déjà sur cette main-d'œuvre : « Nous avons déjà embauché des personnes étrangères avec l'arrivée des Ukrainiens » explique Hélène Lemaire, directrice de l'UNA Nord. « Ce sont des gens qui ne maîtrisaient même pas la langue et les expériences se sont révélées concluantes ».

Un suivi est alors mis en place pour intégrer au mieux les étrangers dans leur travail et dans leur vie de tous les jours. « Ils sont accompagnés par la préfecture, avec des dispositifs dédiés. C'est essentiel pour eux comme pour nous qu'ils soient bien amenés à l'emploi, en ayant notamment un logement. De notre côté, on assure une partie de la formation » conclut Hélène Lemaire.

## Fiche 007 | L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE

### Le dynamisme de l'immigration économique interrompu par la crise de la Covid-19

Le dynamisme de l'immigration professionnelle, très prononcé pendant la dernière décennie, s'arrête en 2020. C'est le motif qui avait le plus augmenté entre 2010 et 2019 mais il est particulièrement touché par la crise de la Covid-19 avec une baisse de 32,1 % en 2020. Cela fait vraisemblablement suite au probable report, voire abandon, de projets migratoires liés au travail que ce soit pour rester auprès de proches ou à cause du ralentissement de l'activité économique en France.

Au total ce sont 26 583 premiers titres pour motifs économiques qui ont été délivrés en 2020, soit 12,1 % des flux migratoires en provenance de pays tiers.

Comme les années précédentes, le Maroc (3 609) et la Tunisie (3 490) sont les deux pays les plus représentés bien qu'ils connaissent un recul plus marqué que la moyenne (respectivement - 47,2 % et - 42,1 %). On note que trois pays d'Afrique de l'Ouest faisant partie des dix pays les plus concernés par la délivrance de premiers titres économiques en France voient celle-ci augmenter en 2020: + 47,2 % pour la Guinée, + 18,4 % pour le Mali et + 8,3 % pour la Côte d'Ivoire. Un peu plus de 4 000 titres économiques sont délivrés en 2020 à des ressortissants de ces trois pays. À l'inverse, les États-Unis et l'Inde voient le nombre de leurs ressortissants bénéficiaires d'un titre au motif économique diminuer de moitié et quittent le « top cinq ». La Chine aussi affiche une baisse très importante (- 38,5 %).

### L'immigration économique concerne surtout des salariés

Le motif « salarié », avec 20 111 titres correspondant à des emplois en CDI, représente plus des trois quarts des titres économiques délivrés, et enregistre une baisse de 29,2 % par rapport à l'année précédente. Le motif « scientifique », destiné principalement à des chercheurs et souvent porté par un passeport talent (cf. ci-dessous) recule plus encore (- 38,3 %), comme le motif « saisonnier ou temporaire » (- 43,8 %). Pour ces derniers, la conjonction du calendrier du confinement et de la principale saison d'emploi se traduit par cette forte diminution.

### Les « passeports talent » en fort repli

Avec 6 064 créations de titres de séjour « passeport talent » délivrés pour un motif économique, l'année 2020 s'inscrit en repli de 36,8 % par rapport à 2019. Les passeports talent reculent plus que l'ensemble des titres économiques en lien probable avec les conséquences du confinement sur le développement du télétravail et sur le caractère souvent hautement qualifié de ces profils pour lesquels différer le projet de migration ne présente probablement pas une difficulté majeure.

#### ▼ DÉFINITION

**Passeport talent:** La loi du 7 mars 2016 a créé une nouvelle catégorie de visas et de titres de séjour « Passeport talent » à partir du 1er novembre de la même année. Elle a été renforcée par la loi du 10 septembre 2018.

De nombreux motifs professionnels rentrent dans le cadre du passeport talent, notamment les travailleurs hautement qualifiés (carte bleue européenne), les salariés en mission, les chercheurs, les créateurs d'entreprise, les porteurs de projet économique innovant, les investisseurs économiques, les représentants légaux, les artistes-interprètes, les étrangers ayant une renommée nationale ou internationale. Les membres des familles des titulaires de ce nouveau titre de séjour bénéficient également d'emblée d'un titre portant la mention « passeport talent famille » sans être soumis à la procédure de regroupement familial. Enfin, ces titres sont délivrés sans autorisation de travail préalable, simplification majeure par rapport au dispositif précédent

#### ▼ POUR EN SAVOIR PLUS

- « Intégration des immigrés sur le marché du travail », IM N° 101, mai 2021
- « Catégories socio-professionnelles des immigrés et descendants d'immigrés », IM N° 99, juillet 2020
- « Activité, emploi et chômage des immigrés en 2020 », EM N° 2021-70, juin 2021

## Fiche 007

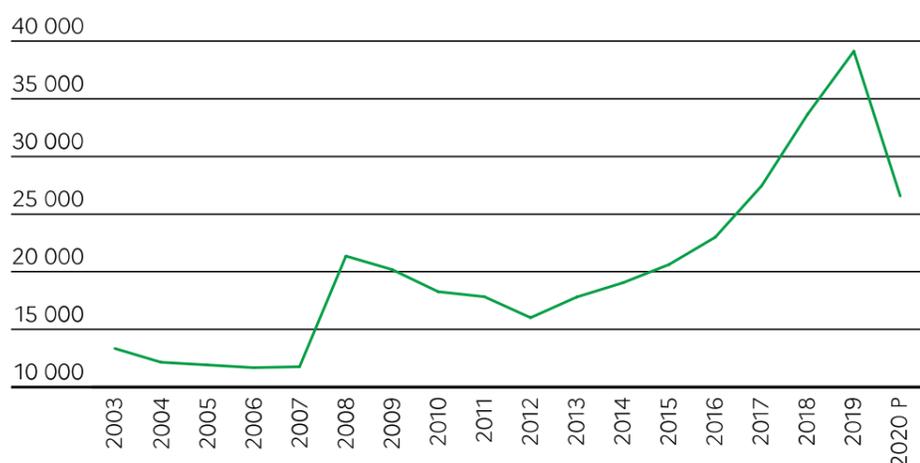
## DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

	2016	2017	2018	2019	2020 (provisoire)	2020/2019
Salarié	17 429	20 331	25 061	28 400	20 111	- 29,2 %
Scientifique	3 317	3 970	4 649	5 134	3 166	- 38,3 %
Actif non salarié	187	639	653	922	638	- 30,8 %
Artiste	167	137	181	116	104	- 10,3 %
Saisonnier ou temporaire	1 882	2 390	3 131	4 559	2 564	- 43,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>22 982</b>	<b>27 467</b>	<b>33 675</b>	<b>39 131</b>	<b>26 583</b>	<b>- 32,1 %</b>
Dont: au titre de l'AES	6 428	7 168	8 029	7 841	7 350	- 6,3 %
Dont: VLS-TS	8 569	10 322	13 729	15 916	6 983	- 56,1 %

Source: Agdref-DSED

Champ: France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

## ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF ÉCONOMIQUE



Source: Agdref-DSED

Champ: France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

## DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF ÉCONOMIQUE, DIX PREMIÈRES NATIONALITÉS

	2016	2019	2020 (provisoire)	Évolution 2020/2019		
Maroc	2 695	Maroc	6 841	Maroc	3 609	- 47,2 %
Tunisie	2 325	Tunisie	6 029	Tunisie	3 490	- 42,1 %
États-Unis d'Amérique	2 173	États-Unis d'Amérique	2 553	Mali	1 520	+ 18,4 %
Inde	1 501	Inde	2 456	Guinée	1 488	+ 47,2 %
Chine (Hong-Kong inclus)	1 146	Algérie	1 508	Algérie	1 375	- 8,8 %
Algérie	952	Chine (Hong-Kong inclus)	1 449	États-Unis d'Amérique	1 336	- 47,7 %
Bangladesh	900	Mali	1 284	Inde	1 183	- 51,8 %
Mali	887	Sénégal	1 125	Côte d'Ivoire	1 045	+ 8,3 %
Japon	758	Brésil	1 093	Bangladesh	949	- 7,8 %
Brésil	682	Bangladesh	1 029	Chine (Hong-Kong inclus)	891	- 38,5 %
Part 10 nationalités	61 %	Part 10 nationalités	65 %	Part 10 nationalités	64 %	
<b>TOTAL TOUTES NATIO.</b>	<b>22 982</b>	<b>TOTAL TOUTES NATIO.</b>	<b>39 131</b>	<b>TOTAL TOUTES NATIO.</b>	<b>26 583</b>	<b>- 32,1 %</b>

Source: Agdref-DSED

Champ: France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

## CRÉATIONS DE PASSEPORTS TALENTS PAR CATÉGORIE DE MOTIFS

	2018	2019	2020 (provisoire)	2020/2019	
Économique	Salarié	3 261	4 059	2 591	- 36,2 %
	Scientifique	4 660	5 131	3 160	- 38,4 %
	Non salarié	280	289	209	- 27,7 %
	Artiste	174	109	104	- 4,6 %
<b>Total économique</b>	<b>8 375</b>	<b>9 588</b>	<b>6 064</b>	<b>- 36,8 %</b>	
<b>Familial</b>	<b>2 513</b>	<b>3 976</b>	<b>3 312</b>	<b>- 16,7 %</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>10 888</b>	<b>13 564</b>	<b>9 376</b>	<b>- 30,9 %</b>	

Source: Agdref-DSED

Champ: France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

## Fiche 027

## ÉLOIGNEMENTS ET DÉPARTS D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

**Baisse des éloignements dans le contexte du Covid**

Plus de 125 000 mesures d'éloignement ont été prononcées en 2020 en France métropolitaine, 17,4 % de moins qu'en 2019. Parmi elles, les retours de ressortissants de pays tiers baissent moins (- 12,0 %), le repli étant essentiellement porté les réadmissions dans l'Union européenne (- 40,4 %).

Avec la pandémie de Covid-19 et les différents épisodes de confinement en 2020, les sorties du territoire enregistrées (15949) diminuent de moitié. Parmi les éloignements, les retours forcés des ressortissants des pays tiers vers les pays tiers affichent une baisse de - 62,4 %. La France s'est heurtée à des refus de tests PCR, à la fermeture des frontières avec plusieurs pays dont le Maghreb, et à la non délivrance de LPC dans les délais.

Les éloignements accompagnés d'une aide financière de l'OFII de ressortissants de pays tiers (personnes ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement) baissent moins (- 40 %). Les départs volontaires aidés de ressortissants de pays tiers (personnes n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'éloignement) sont en fort repli. L'ensemble des éloignements et départs aidés recule de 50,9 % en 2020.

**Les laissez-passer consulaires, outils importants pour les éloignements**

L'absence de documents de voyage constitue un obstacle important pour l'exécution de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. En effet, lorsqu'un étranger en instance d'éloignement ne présente aucun passeport ou aucun autre document l'autorisant à regagner le pays dont il possède la nationalité, la préfecture en charge de l'exécution de la mesure d'éloignement ou d'expulsion doit solliciter un laissez-passer auprès des autorités du pays (consulats généralement mais il peut également s'agir des autorités centrales) dont il est supposé être le ressortissant.

Le nombre global de demandes de laissez-passer consulaire (LPC) est en forte baisse en 2020 (- 43,9 %), année au cours de laquelle 4685 demandes ont été adressées aux autorités consulaires et centrales des pays de destination. Le nombre de demandes sans document d'identité se replie (- 42,5 %, 1932 demandes), tout comme les demandes avec document d'identité (- 44,9 %, 2753 demandes).

Dans le même temps, le taux de délivrance de LPC dans les délais utiles à l'éloignement passe de 67,1 % en 2019 à 55,9 % en 2020. Il reste néanmoins supérieur à celui des années antérieures.

Le bilan 2020 de la coopération consulaire est significativement en recul, y compris pour les pays du Maghreb qui reçoivent près de la moitié des demandes de LPC.

Le taux de délivrance des LPC dans les délais utiles à l'éloignement a connu une forte baisse pour atteindre un taux de 28,2 % en Algérie, 37,2 % au Maroc et 39,4 % en Tunisie, soit des baisses respectives de 26, 19 et 13 points par rapport à l'année précédente.

▼  
**DÉFINITIONS**

Le décompte des éloignements d'étrangers en situation irrégulière fait ici l'objet d'une ventilation en trois types d'éloignement reflétant des modalités différentes de prise en charge de l'immigration irrégulière :

**1- Les éloignements forcés**, caractérisés par la prise d'une décision d'éloignement et sa mise en œuvre par la contrainte : retours de ressortissants de pays tiers hors UE ; réadmissions de ressortissants de pays tiers vers l'UE ; renvois de ressortissants de l'UE dans leur pays.

**2- Les éloignements et départs aidés** : éloignements aidés, caractérisés par la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement sans contrainte, grâce à une aide au retour ; départs volontaires aidés, qui concernent des étrangers en situation irrégulière décidant de quitter le territoire sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, tout en ayant recours à une aide. Cette aide inclut l'organisation et la prise en charge des retours ainsi que le versement d'une aide financière.

**3- Les éloignements et départs spontanés**, sans contrainte et sans aide.

Depuis juillet 2014, par souci de transparence statistique, les départs d'étrangers quittant le territoire alors qu'ils étaient en situation irrégulière, sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, sont comptabilisés de façon distincte en « départs spontanés ».

▼  
**POUR EN SAVOIR PLUS**

■ « Les éloignements 2020 au 21 janvier 2021 », EM 2021-62

## ÉLOIGNEMENTS ET DÉPARTS EXÉCUTÉS DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

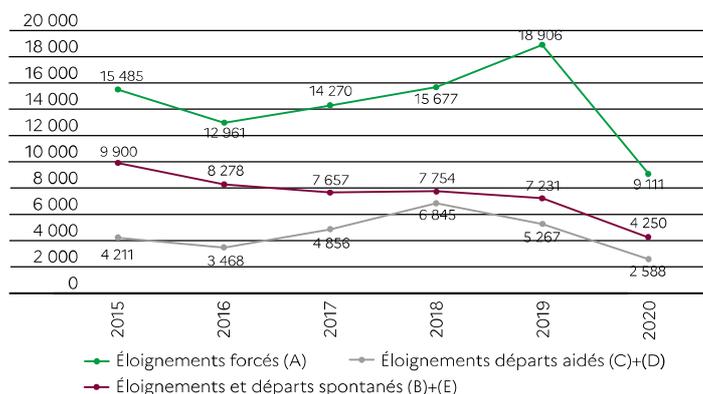
		2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Éloignements non aidés	retours forcés RPT*	6 539	6 909	7 348	9 060	3 544	-60,9 %
	<i>dont vers les pays tiers</i>	6 166	6 596	7 105	8 858	3 329	-62,4 %
	réadmissions RPT*	3 338	4 589	5 372	6 890	3 664	-46,8 %
	renvois forcés RUE**	3 084	2 772	2 957	2 956	1 903	-35,6 %
	<b>Total forcés (A)</b>	<b>12 961</b>	<b>14 270</b>	<b>15 677</b>	<b>18 906</b>	<b>9 111</b>	<b>-51,8 %</b>
	retours spontanés RPT*	2 150	1 861	1 878	1 750	1 259	-28,1 %
	renvois spontanés RUE**	537	358	332	338	356	+5,3 %
	<b>Total spontanés (B)</b>	<b>2 687</b>	<b>2 219</b>	<b>2 210</b>	<b>2 088</b>	<b>1 615</b>	<b>-22,7 %</b>
<b>Total éloignements non aidés (A)+(B)</b>	<b>15 648</b>	<b>16 489</b>	<b>17 887</b>	<b>20 994</b>	<b>10 726</b>	<b>-48,9 %</b>	
Éloignements aidés (C)	841	1 078	2 070	2 752	1 658	-39,8 %	
<b>Total éloignements (A)+(B)+(C)</b>	<b>16 489</b>	<b>17 567</b>	<b>19 957</b>	<b>23 746</b>	<b>12 384</b>	<b>-47,8 %</b>	
Départs volontaires aidés (D)	2 627	3 778	4 775	2 515	930	-63,0 %	
Départs spontanés (E)	5 591	5 438	5 544	5 143	2 635	-48,8 %	
<b>Total sorties du territoire (A)+(B)+(C)+(D)+(E)</b>	<b>24 707</b>	<b>26 783</b>	<b>30 276</b>	<b>31 404</b>	<b>15 949</b>	<b>-49,2 %</b>	

\* Ressortissants de pays tiers. \*\* Ressortissants de l'Union européenne

Source : DGEF/DSED-DCPAF

Champ : France métropolitaine, hors mineurs

## ÉVOLUTION DES ÉLOIGNEMENTS ET DÉPARTS D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE DEPUIS 2015



Source : DGEF-DCPAF

Champ : France métropolitaine, hors mineurs

## MESURES D'ÉLOIGNEMENT PRONONCÉES

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Retours RPT	77 886	81 866	100 642	119 804	105 427	-12,0 %
Réadmissions RPT dans UE	8 305	17 251	27 651	27 585	16 448	-40,4 %
Renvois ressortissants UE	5 939	4 823	4 685	4 792	3 838	-19,9 %
<b>Total mesures prononcées</b>	<b>92 130</b>	<b>103 940</b>	<b>132 978</b>	<b>152 181</b>	<b>125 713</b>	<b>-17,4 %</b>

Source : MI-DGEF et DCPAF

Champ : France métropolitaine

## LAISSEZ-PASSER CONSULAIRES (LPC)

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Laissez-passer demandés (1)	5 859	5 811	7 499	8 356	4 685	-43,9 %
Laissez-passer obtenus dans les délais utiles (2)	2 707	2 966	4 028	5 610	2 619	-53,3 %
Laissez-passer obtenus hors délais	170	147	243	164	139	-15,2 %
Laissez-passer refusés	587	314	415	237	149	-37,1 %
Demandes sans réponse	2 395	2 384	2 813	2 345	1 778	-24,2 %
Taux de délivrance dans délai (2)/(1)	46,2 %	51,0 %	53,7 %	67,1 %	55,9 %	-11,2 pts

Source : MI-DGEF

Champ : France métropolitaine

## SIX PAYS À FORT ENJEU EN TERMES DE COOPÉRATION CONSULAIRE (2020)

	Mesures éloignement prononcées	Mesures éloignement exécutées (*)	Demandes lpc instruites	Taux de reconnaissance de la nationalité	Taux délivrance dans les délais
Algérie	16 238	828	1 118	50,0 %	28,2 %
Maroc	8 596	750	438	49,5 %	37,2 %
Tunisie	6 976	531	616	55,0 %	39,4 %
Mali	4 998	192	77	59,7 %	53,2 %
Guinée	4 683	408	97	77,3 %	77,3 %
Côte d'Ivoire	4 986	230	79	88,6 %	83,5 %
<b>TOUS PAYS</b>	<b>125 713</b>	<b>12 384</b>	<b>4 685</b>	<b>67,0 %</b>	<b>55,9 %</b>

\* Hors aides au départ et départs spontanés

Source : DGEF-DSED

Champ : France métropolitaine

## **Darmanin mobilise les préfets sur l'expulsion des étrangers auteurs d'infractions**

Par Le Figaro avec AFP

Publié le 13/06/2021 à 13:51, Mis à jour le 13/06/2021 à 14:10



Le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin à Marseille le 24 mai 2021. NICOLAS TUCAT / AFP

Le ministre de l'Intérieur a demandé aux préfets de faire remonter « les noms des étrangers coupables de graves troubles à l'ordre public à expulser en priorité au cours des prochaines semaines. »

Gérald Darmanin a demandé aux préfets un meilleur suivi des étrangers en situation irrégulière auteurs de « *graves troubles à l'ordre public* », afin de prioriser leur expulsion, a appris l'AFP dimanche 13 juin auprès de son entourage, confirmant une information du JDD.

Le ministre de l'Intérieur a réuni vendredi les préfets et leur a demandé de « faire remonter les noms des étrangers coupables de graves troubles à l'ordre public à expulser en priorité au cours des prochaines semaines », a précisé son entourage.

Autre demande faite aux préfets : envoyer un courrier et convoquer les personnes concernées par une « *dégradation* » de titre de séjour, qui peut par exemple passer de dix à un an. Comme le prévoit la loi, « *tout étranger dont la présence en France constitue une menace pour l'ordre public* » peut se voir retirer son titre de séjour.

« *Il ressort des éléments de votre dossier que vous vous êtes affranchi du respect des lois et que, ce faisant, vous avez dérogé aux obligations qui vous lient à la République. [...] En conséquence, votre titre de séjour vous a été retiré et (a été) remplacé par une carte de séjour temporaire, valable un an* », est-il écrit dans ce courrier consulté par l'AFP. « *Tout autre acte de délinquance conduira à un nouvel examen de votre situation qui pourrait aller jusqu'à vous contraindre au départ du sol national* », est-il encore écrit dans le courrier.

Ces demandes de Gérard Darmanin aux préfets interviennent après une réunion mercredi d'Emmanuel Macron qui a réclamé à plusieurs ministres une meilleure efficacité des expulsions d'étrangers en situation irrégulière. Le chef de l'État a demandé aux ministres « *d'activer de manière volontariste les dispositifs en vigueur* » et d'intensifier les négociations avec les pays d'origine pour qu'ils acceptent le retour d'un plus grand nombre de leurs ressortissants.

Sur environ 120 000 demandeurs d'asile par an, 20 000 obtiennent le statut de réfugiés, 20 000 repartent et 80 000 se maintiennent illégalement sur le territoire. Début mai, le ministre de l'Intérieur avait déjà indiqué avoir demandé aux autorités compétentes de retirer le statut de réfugié aux étrangers connus pour des faits de radicalisation ou de troubles à l'ordre public. 147 retraits de protection avaient été décidés en trois mois avait indiqué le ministre en mai.

## **Immigration : Darmanin et Dussopt plaident « l'équilibre » de leur projet de loi**

Les ministres de l'Intérieur et du Travail présentent les grandes lignes de leur projet de loi sur l'asile et l'immigration dans une interview au « Monde » ce mercredi. Un texte qui introduit de nouvelles mesures fortes comme l'inscription des étrangers menacés d'expulsion au fichier des personnes recherchées, et l'octroi de titres de séjour spéciaux pour les métiers en tension.



« Il faut que le travail redevienne un facteur d'intégration et d'émancipation », plaide le ministre du Travail. (Blondet Eliot-POOL/SIPA)

Par Les Echos

Publié le 2 nov. 2022 à 10:19

Durcissement sur les expulsions et main tendue pour les travailleurs immigrés. Dans une interview au « Monde », Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur et Olivier Dussopt, ministre du Travail, vantent « l'équilibre » du futur projet de loi sur l'asile et l'immigration.

Pour justifier cette nouvelle loi, la 29e sur le sujet depuis 1980, le ministre de l'Intérieur invoque la montée de la délinquance, une semaine après qu'Emmanuel Macron a réaffirmé sa volonté de « durcir les règles », pour les étrangers appréhendés par les autorités pour des faits répréhensibles. Le texte est espéré, par l'exécutif, pour le premier semestre 2023.

### **Renforcement des procédures d'expulsion**

Le texte introduira une série de mesures pour rendre les obligations de quitter le territoire français (OQTF) plus efficaces. Un sujet qui a resurgi dans le débat public depuis le meurtre d'une jeune fille de 12 ans, Lola, tuée mi-octobre par une ressortissante algérienne sous le coup d'une OQTF.

« Nous allons désormais inscrire toutes les OQTF au fichier des personnes recherchées, le FPR pour pouvoir constater que la personne repart [...] et ainsi compter tous les départs d'étrangers », explique le ministre de l'Intérieur. Le gouvernement est critiqué, notamment à l'extrême droite, pour le faible taux d'exécution de ces mesures.

La France délivre environ 120 000 OQTF par an, mais en exécute moins de 10 %. « D’abord, il y a près de 50 % des OQTF qui font l’objet de recours qui les suspendent », s’est défendu le ministre de l’Intérieur, réaffirmant vouloir « fortement simplifier les procédures » en passant « de douze à quatre catégories de recours » possibles.

Gérald Darmanin veut aussi mettre fin aux « réserves d’ordre public » qui « empêchent d’éloigner des personnes arrivées avant 13 ans » en France. Le gouvernement veut laisser « au juge le soin de trancher s’ils doivent ou non rester », souligne-t-il.

### **Durcissement sur l’asile**

Le projet de loi prévoit également plusieurs réformes en matière d’asile, dont la généralisation du juge unique à la Cour nationale du droit d’asile (CNDA), où une formation collégiale ne se réunira plus que pour « des cas très difficiles ». Le rejet d’une demande d’asile en première instance à l’Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) « vaudra OQTF avec possibilité de recours sous quinze jours », ajoute le locataire de la place Beauvau.

« Si je devais résumer, je dirais qu’on doit désormais être méchants avec les méchants et gentils avec les gentils. Nous allons d’ailleurs proposer le renouvellement automatique des titres pluriannuels de ceux qui ne posent aucun problème, qui n’ont aucun casier judiciaire », poursuit-il, estimant à plusieurs centaines de milliers le nombre de personnes concernées.

### **Favoriser la régularisation des travailleurs immigrés**

« Il y a à la fois une notion de fermeté [...] et il y a un véritable équilibre avec des initiatives à prendre pour faciliter les régularisations », vante le ministre du Travail Olivier Dussopt. Dans le cadre du projet de loi, le gouvernement met l’accent sur l’insertion professionnelle.

« Et il y a des progrès à faire puisqu’au premier semestre, lorsque le taux de chômage était à 7,5 %, celui des travailleurs immigrés était à 13 %. Il faut que le travail redevienne un facteur d’intégration et d’émancipation », déclare Olivier Dussopt.

Ce dernier veut par exemple mettre fin, sous conditions, au délai de carence qui empêche les demandeurs d’asile de travailler pendant leurs six premiers mois en France. Le ministre du Travail plaide également pour la création d’un titre de séjour « métier en tension », pour recruter dans les secteurs en pénurie de main-d’œuvre. « Les organisations professionnelles nous disent qu’elles ont besoin qu’on facilite le recrutement d’étrangers. Nous leur proposons des solutions avec ce projet de loi », assure-t-il.

Le gouvernement ouvre également la porte à une réforme réclamée de longue date par les syndicats : permettre à un travailleur en situation irrégulière de demander lui-même sa régularisation, « sans passer par l’employeur », qui peut « trouver un intérêt » à le maintenir dans la clandestinité, selon Olivier Dussopt. À cet égard, son confrère de l’Intérieur souligne : « Nous ne donnons peut-être pas assez de titres de séjour. »



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des étrangers en France**

Paris, le 22/10/2020 (maj 28/05/2021)

*Réf. : note suite à la visio CabMi / Préfets de région  
du 20 octobre 2020.  
Note n° 2  
Affaire suivie : DGEF / DLPAJ*

## **Procédures d'éloignement et d'expulsion**

### **1. L'obligation de quitter le territoire français (OQTF) et ses mesures complémentaires**

#### **a. Cas éligibles à l'OQTF et protections**

L'obligation de quitter le territoire français (OQTF) est une des mesures d'éloignement prévues dans le CESEDA. Elle permet au préfet lorsque l'étranger est en situation irrégulière de l'éloigner. Elle se distingue de l'expulsion qui vise les étrangers ayant commis des actes d'une particulière gravité et qui peut être prononcée aussi à l'encontre d'étrangers en situation régulière.

L'OQTF est une décision motivée prise par le préfet et elle peut être adoptée lorsque :

- l'étranger ne peut justifier être entré régulièrement sur le territoire français ;
- l'étranger s'est maintenu sur le territoire français au-delà de la durée de validité de son visa ou, s'il n'est pas soumis à visa, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de son entrée sur le territoire sans être titulaire d'un premier titre de séjour régulièrement délivré ;
- la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour a été refusé à l'étranger ou si le titre de séjour qui lui avait été délivré lui a été retiré ;
- l'étranger n'a pas demandé le renouvellement de son titre de séjour temporaire ou pluriannuel et s'est maintenu sur le territoire français à l'expiration de ce titre ;
- le document provisoire délivré à l'occasion d'une demande de titre de séjour ou l'autorisation provisoire de séjour qui avait été délivré à l'étranger lui a été retiré ou si le renouvellement de ces documents lui a été refusé ;
- la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire a été définitivement refusé à l'étranger ou si l'étranger ne bénéficie plus du droit de se maintenir sur le territoire français en application des articles L. 542-1 et L.542-2, à moins qu'il ne soit titulaire d'un titre de séjour en cours de validité ;
- le comportement de l'étranger qui ne réside pas régulièrement en France depuis plus de trois mois constitue une menace pour l'ordre public ;
- l'étranger qui ne réside pas régulièrement en France depuis plus de trois mois a méconnu l'article L. 5221-5 du code du travail ;

Dans tous les cas l'OQTF est l'acte qui vient sanctionner le séjour irrégulier de l'étranger. Le préfet doit également fixer le pays de retour de l'étranger, cette décision peut faire l'objet d'une contestation devant le juge administratif.

**Protections** : l'article L.611-3 fixe des catégories de personnes qui ne peuvent pas faire l'objet d'une OQTF au regard de leur âge, de leur attache temporelle sur le territoire ou de leurs liens familiaux.

### b. L'OQTF avec délai de départ volontaire et l'OQTF sans délai de départ volontaire

Le principe est que l'OQTF laisse un délai de départ volontaire à l'étranger pour qu'il puisse quitter dans un délai de 30 jours le territoire national. Ce principe est imposé par le droit de l'UE (directive retour 16 décembre 2008 n°2008/115/CE) et ce n'est que dans 3 cas qu'il est possible de ne pas accorder de délai de départ volontaire : menace pour l'ordre public, OQTF faisant suite à une demande de titre manifestement infondée ou frauduleuse, existence d'un risque de fuite (L.612-2).

Le droit français, sous le contrôle du juge administratif<sup>1</sup>, établit une liste de présomptions de l'existence de risque de fuite, à l'article L. 612-3 (huit cas).

### c. Mesures complémentaires de l'OQTF

Il existe plusieurs mesures complémentaires peuvent être adossées à l'OQTF.

- **l'interdiction de retour sur le territoire français** (L.612-6 et suivants). L'IRTF est prise par le préfet en complément de l'OQTF, et motivée ;
  - Si le préfet a pris une OQTF sans délai il doit systématiquement l'assortir d'une IRTF, d'une durée maximale de 3 ans à compter du jour de l'adoption de l'OQTF sans délai.
  - Si le préfet a pris une OQTF avec délai de départ volontaire, il peut assortir l'OQTF d'une IRTF pour une durée maximale de 2 ans. Toutefois, l'IRTF doit alors être prise si 4 critères cumulatifs sont respectés : prise en compte de la durée de présence en France de l'étranger, de la nature et de l'ancienneté de ses liens avec la France, du fait qu'il ait déjà fait l'objet ou non d'une précédente mesure d'éloignement ou bien de la menace pour l'ordre public que sa présence représente (CE, 17 avril 2015, n°372195).
  - Si l'étranger n'a pas respecté le délai de départ volontaire qui lui avait été accordé, le Préfet prononce systématiquement une IRTF. Elle sera d'une durée maximale de deux ans.
- **l'interdiction de circulation sur le territoire français** (L.251-4 et suivants ; L.622-1 et suivants). L'ICTF est prise par décision motivée par le préfet en complément de l'OQTF. Elle est d'une durée maximale de 3 ans. Cette mesure spécifique ne concerne que les ressortissants de l'UE, de l'EEE ou de la Confédération suisse pour les empêcher de revenir sur le territoire français.

## 2. L'expulsion (compétence DLPAJ)

---

L'expulsion est une mesure de police administrative qui peut être décidée par le préfet ou par le ministre selon le niveau de protection dont bénéficie la personne en cause :

- l'article L.631-1 permet de prendre une mesure d'expulsion si la présence d'un étranger sans protection particulière représente une menace grave pour l'ordre public. Le préfet est compétent pour prendre cette mesure ;
- l'article L. 631-2 qui prévoit selon les attaches qu'ils ont en France **une protection relative** : l'expulsion doit constituer une nécessité impérieuse pour la sécurité publique ou la sûreté de l'Etat). Le ministre est compétent pour cette mesure ;
- l'article L. 631-3 qui prévoit selon les attaches plus durables et profondes **une protection quasi-absolue contre l'expulsion** : ne peuvent être visés que les comportements de nature à porter atteinte aux

---

<sup>1</sup> L Pour la définition du risque de fuite : cf. CE, 20 août 2013, M. B. et Mme A., n°371155.

intérêts fondamentaux de l'Etat, ou liés à des activités à caractère terroriste, ou constituant des actes de provocation explicite et délibérée à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne déterminée ou un groupe de personnes. Cette mesure ressort également de la compétence du ministre.

La procédure d'expulsion est applicable y compris aux ressortissants algériens.

La procédure d'expulsion requiert en principe la consultation d'une commission départementale constituée de trois magistrats. L'étranger est convoqué 15 jours avant la réunion et la commission a un mois pour se prononcer. Cette formalité n'a toutefois pas à être mise en œuvre en cas d'urgence absolue. Le ministre de l'intérieur (DLPAJ) est alors seul compétent pour prononcer la mesure. La mesure peut être exécutée d'office.

Contrairement à l'OQTF, il n'est pas nécessaire d'accompagner une mesure d'expulsion d'une IRTF car il est déjà prévu en droit la possibilité de refuser l'accès au territoire français à une personne faisant l'objet d'une telle mesure (L. 311-2).

### **3. L'interdiction administrative du territoire (compétence DLPAJ)**

---

La mesure d'interdiction administrative du territoire, prévue par les articles L. 222-1 et suivants du CESEDA, peut être prise à l'encontre des étrangers qui ne résident pas habituellement en France et qui ne s'y trouvent pas au moment de son prononcé,

- pour les ressortissants d'un Etat membre de l'UE, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE ou de la Confédération suisse, ou des membres de leur famille, lorsque leur présence en France constituerait, en raison de leur comportement personnel, du point de vue de l'ordre ou de la sécurité publics, une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société (art. L.222-1) ;
- **pour les autres ressortissants étrangers**, si leur présence en France constituerait une menace grave pour l'ordre public, la sécurité intérieure ou les relations internationales de la France (art. L.321-1).

Cette mesure permet de refuser aux intéressés l'entrée sur le territoire en application de l'article L. 311-2 du CESEDA, mais également le séjour sur le territoire français. Ainsi un individu faisant l'objet d'une IAT identifié sur le territoire peut être éloigné puisqu'elle entraîne la reconduite d'office à la frontière.

### **4. Diffusion d'un signalement aux fins d'opposition à l'entrée en France (fiche dites TE- compétence DLPAJ)**

---

En application des dispositions du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées (FPR), peuvent être inscrits (par la DLPAJ saisie par les services ayant recueilli les éléments) dans le fichier, **les étrangers pour lesquels il existe, des éléments sérieux de nature à établir que leur présence en France constituerait une menace pour l'ordre public susceptible de justifier que l'accès au territoire français leur soit refusé dans les conditions prévues à l'article L. 311-2 du CESEDA.** Pour les ressortissants d'Etats tiers ne résidant pas légalement au sein de l'espace Schengen, le signalement peut être étendu au Système d'information Schengen (SIS).

Ces signalements ont pour objet d'alerter les services consulaires en charge de la délivrance des visas et les services chargés de contrôler l'accès au territoire sur le fait que les étrangers concernés sont susceptibles, s'ils sont admis en France de menacer l'ordre public. En effet, ces services peuvent respectivement opposer :

- en cas de demande de visa, une décision de refus de délivrance (article L. 312-3 du CESEDA) ;

- en cas de présentation à la frontière, une décision de refus d'admission sur le territoire sur (dispositions du code frontières Schengen, article L. 213-1 du CESEDA et, pour les ressortissants communautaires, l'article 27 de la directive 2004-38 évoqué ci-dessus).

Contrairement à l'IAT, la fiche TE est sans effet juridique une fois que l'étranger a pénétré sur le territoire français, celui-ci doit donc faire l'objet de l'une des mesures d'éloignement ou d'expulsion prévues au CESEDA pour être contraint à quitter le territoire.

## **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

- Partie législative (Articles L110-1 à L837-4)
  - Livre VI : DÉCISIONS D'ÉLOIGNEMENT (Articles L630-1 à L656-2)
    - Titre I : OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS (Articles L610-1 à L615-2)
      - Chapitre I : DÉCISION PORTANT OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS (Articles L611-1 à L611-3)

### **Article L. 611-3**

#### **Modifié par LOI n°2021-1109 du 24 août 2021 – art. 25**

Ne peuvent faire l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français :

1° L'étranger mineur de dix-huit ans ;

2° L'étranger qui justifie par tous moyens résider habituellement en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de treize ans ;

3° L'étranger qui réside régulièrement en France depuis plus de dix ans, sauf s'il a été, pendant toute cette période, titulaire d'une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention « étudiant » ;

4° L'étranger qui réside régulièrement en France depuis plus de vingt ans ;

5° L'étranger qui est père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France, à condition qu'il établisse contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions prévues par l'article 371-2 du code civil depuis la naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans ;

6° L'étranger marié depuis au moins trois ans avec un conjoint de nationalité française, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage et que le conjoint ait conservé la nationalité française ;

7° L'étranger qui réside régulièrement en France depuis plus de dix ans et qui est marié depuis au moins trois ans avec un ressortissant étranger relevant du 2°, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessée depuis le mariage ;

8° L'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % ;

9° L'étranger résidant habituellement en France si son état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait avoir pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité et si, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé du pays de renvoi, il ne pourrait pas y bénéficier effectivement d'un traitement approprié.

Par dérogation au présent article, l'étranger mentionné aux 2° à 8° peut faire l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français en application de l'article L. 611-1 s'il vit en France en état de polygamie.



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Document 8**

# DÉBAT AU PARLEMENT SUR L'IMMIGRATION EN FRANCE

Décembre 2022

# DE QUOI PARLONS-NOUS ?

## 10 CONSTATS SUR L'IMMIGRATION EN FRANCE

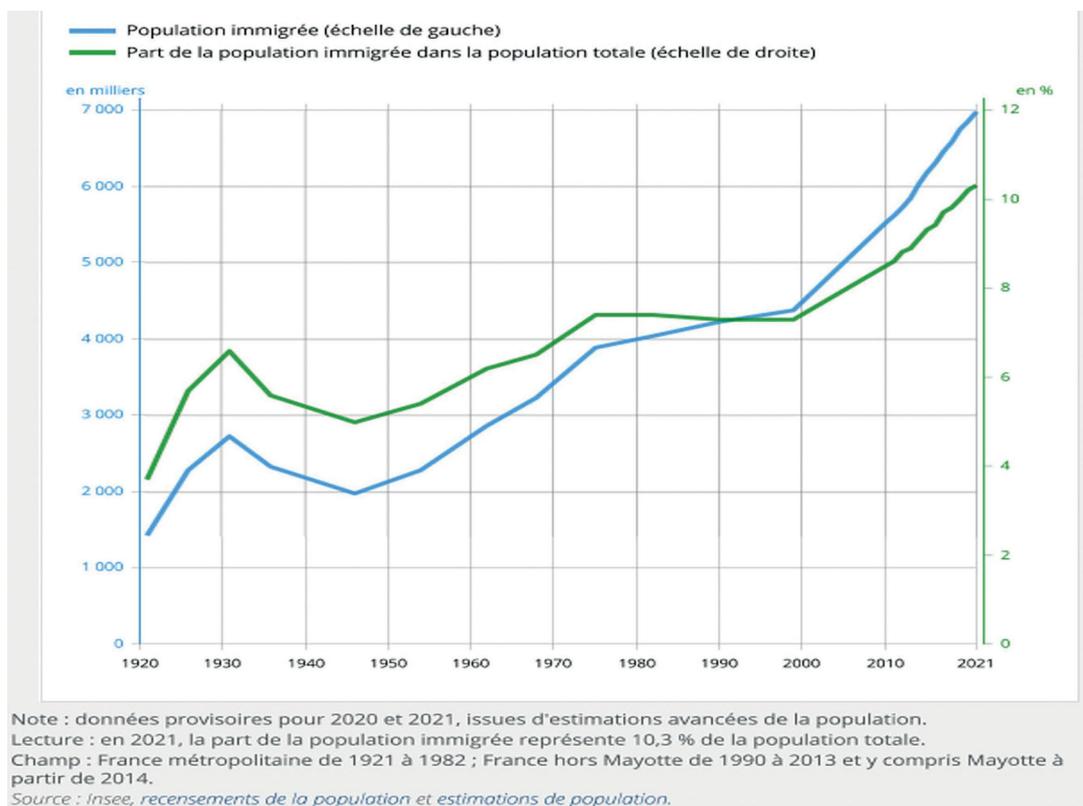
### 1. L'immigration : une accélération depuis 20 ans

La population immigrée\* correspond à 10,3 % de la population vivant en France en 2021, contre 7,4 % en 1975 et 5,0 % en 1946. Cela correspond à la délivrance d'environ 850 000 titres de séjour par an (1<sup>re</sup> délivrance et renouvellement) en métropole.

Depuis 2006, les départs d'immigrés sont relativement modestes au regard de leurs entrées. En moyenne, quatre immigrés entrent sur le territoire lorsqu'un le quitte. Il s'agit essentiellement d'étudiants étrangers quittant la France à la fin de leurs études et de départs à l'issue d'une période d'emploi.

(source : INSEE, l'essentiel sur les immigrés et les étrangers, 2022)

\* Sont comptabilisés comme immigrés les étrangers nés hors de France et les français par acquisition nés hors de France



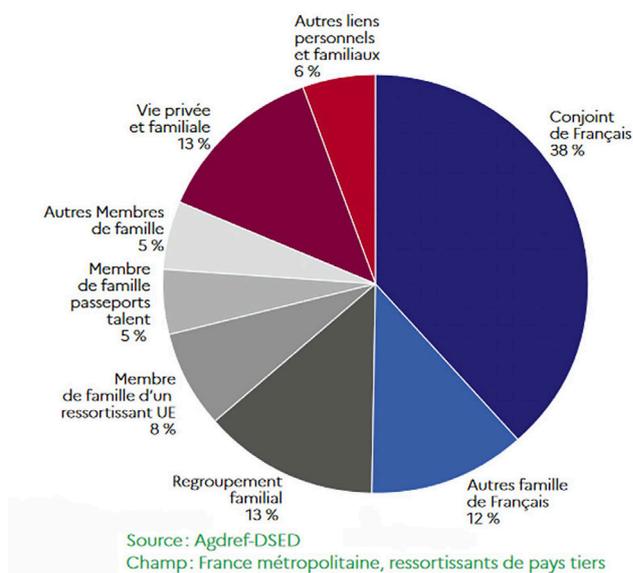


### 3b. L'immigration familiale recouvre différentes réalités

Premiers titres (flux)	Moy 2012-2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy 2017-2021	Variation 12-16 ; 17-21
Familiaux	84 214	90 489	91 017	90 502	75 482	88 225	86 793	-4%
Premiers titres (stock)	Moy 2012-2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moy 2017-2021	Variation 12-16 ; 17-21
Familiaux	-	1 161 652	1 197 287	1 232 950	1 237 833	1 252 292	-	-

La moitié de l'immigration familiale est issue de la famille de ressortissants français (conjoint, ascendants et parents).

Le regroupement familial ne représente que 13 % du total des titres de séjour délivrés dans le cadre de l'immigration familiale.



### 4. L'immigration économique en progression, mais toujours minoritaire

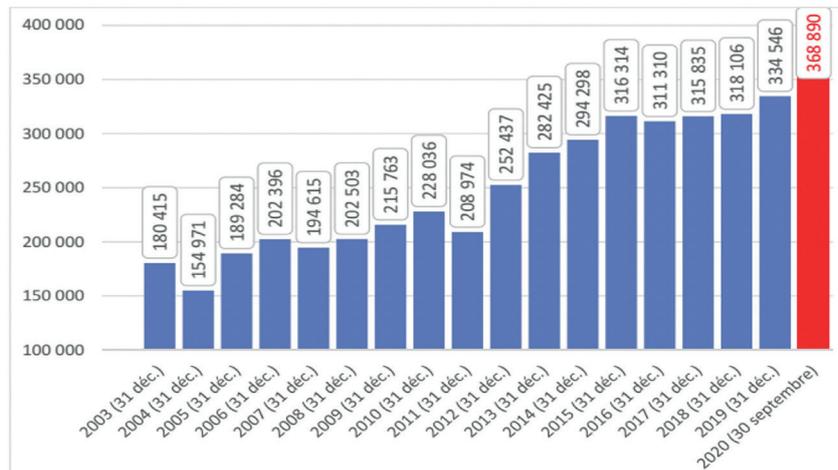
L'immigration économique ne représente que 13 % des titres délivrés annuellement, malgré une progression de 38 % entre 2017 et 2021 nourrie notamment par le succès du titre « passeports talents » (12 245 nouveaux titres passeport talents délivrés en 2021, pour 3 505 salariés, 3 951 scientifiques, 286 actifs non salariés, 122 artistes et 4 381 pour les membres de leur famille).

		2017	2018	2019	2020 (définitif)	2021 (prov.)	2021 /2020
Economique	Salarié	20 345	25 261	28 728	20 418	25 703	+25,9%
	Scientifique	3 967	4 645	5 132	3 170	3 815	+20,3%
	Actif non salarié	624	639	902	634	907	+43,1%
	Artiste	128	174	109	107	120	+12,1%
	Saisonnier ou temporaire	1 808	2 322	3 674	2 137	5 550	+159,7%
	<b>Total</b>	<b>26 872</b>	<b>33 041</b>	<b>38 545</b>	<b>26 466</b>	<b>36 095</b>	<b>+36,4%</b>

## 5. L'immigration irrégulière en progression continue

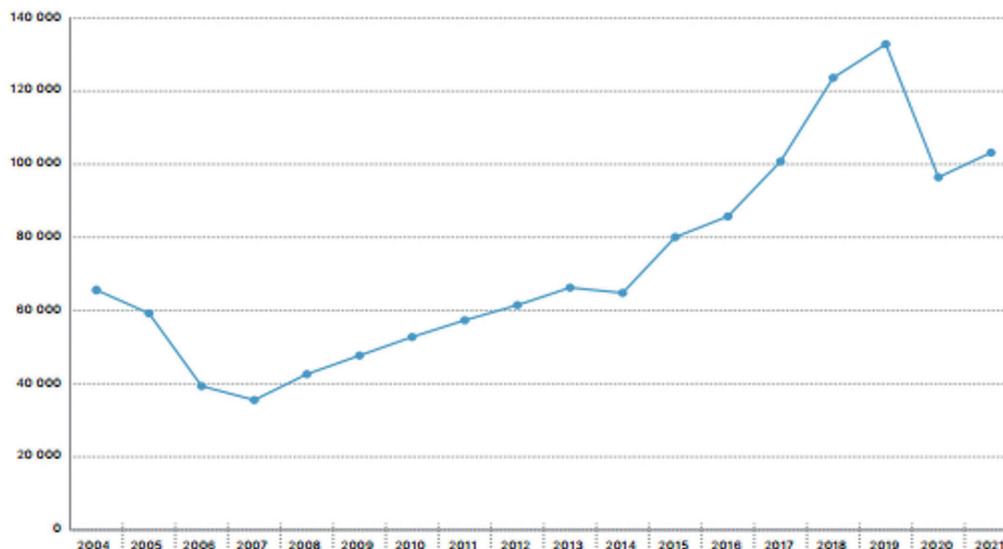
Approché par les chiffres de l'aide médicale d'État (AME), le nombre d'étrangers en situation irrégulière connaît une nette augmentation. En 10 ans (2011-2021), le nombre de bénéficiaires de l'AME a augmenté de plus de 80 %, passant d'environ 210 000 bénéficiaires à environ 380 000.

Dans le cadre de la circulaire « Valls » du 28 novembre 2012, 30 000 étrangers en situation irrégulière sont régularisés par an (23 000 pour des motifs familiaux et 7 000 pour des motifs de travail).



## 6. La demande d'asile en France: un doublement en dix ans

Évolution du nombre total de demandes de protection en France depuis 2004

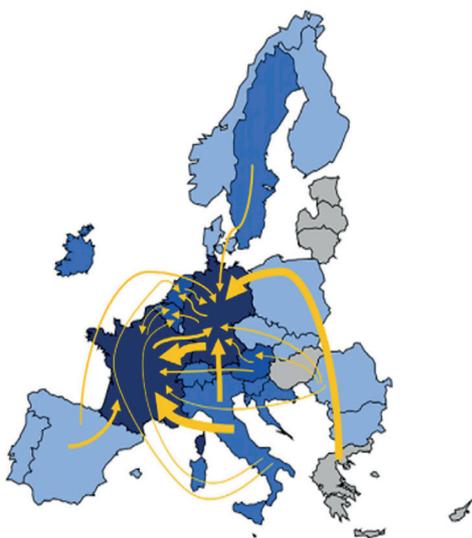


La crise sanitaire n'a été qu'une parenthèse dans le freinage de la demande d'asile.

**La demande d'asile se stabilise au-dessus de 120 000** voire 130 000 demandes annuelles, soit un doublement en dix ans.

Avec plus de 110 915 demandes enregistrées par l'OFPRA fin octobre 2022 (+31 %), la demande pourrait se situer au-dessus de 130 000 demandes annuelles proche du niveau record de 2019 (135 000).  
Graphique: MIOM-DGEF.

## 7a. Asile : la pression des mouvements secondaires



La demande d'asile connaît à nouveau une augmentation importante : le nombre de demandes d'asile déposées dans l'UE (+Suisse et Norvège) depuis le début de l'année 2022 est de 812 591 (+68% par rapport à 2021), dont 176 289 (22%) en Allemagne; 111 014 (14%) en France, 107 323 (13%) en Espagne, 103 608 (14%) en Autriche et 74 731 (9%) en Italie.

La France est, derrière l'Allemagne, le deuxième pays en termes d'enregistrement de demandes d'asile au sein de l'UE.

En 2022, 40 % des demandes enregistrées en France résultent de mouvements secondaires (de demandeurs ayant fait une première demande d'asile dans un autre pays européen, avant de la renouveler en France).

## 7b. Asile : une majorité de demandeurs issus de nationalités faiblement protégées

Le taux de protection en première instance en France est de 28,4 % en France, contre 38 % dans l'UE, ce qui traduit une structure particulière de notre demande d'asile avec une présence plus importante **de nationalités à faible taux de protection** (Bangladesh, Albanie, Géorgie, Pakistan, Nigéria), bien que l'Afghanistan demeure le premier pays d'origine des demandeurs d'asile depuis plusieurs années.

Le taux de protection global (OFPPA et CNDA) est de 40,7 % (au 30 septembre 2022)  
(source : Eurostat, DGEF/SI asile)

Pays d'origine	Premières demandes d'asile en 2021	Nombre de demandes d'asile en septembre 2022	Taux de protection français en première instance en 2021	Taux de protection UE en première instance en 2021
Tous pays	121 447	13 588	24,7%	38,6%
Afghanistan	17 436	2 561	74,6%	71,2%
Côte d'Ivoire	6 894	480	24,2%	24,9%
Bangladesh	6 736	1 058	5,2%	7,4%
Guinée	6 395	624	28,6%	28,8%
Albanie	6 144	706	10,3%	8,4%
Turquie	5 761	1 038	13,7%	37,8%
Géorgie	5 543	764	5,2%	4,7%
Pakistan	4 760	378	4,9%	14,5%
Nigéria	4 186	241	3,8%	17,3%
Somalie	3 464	163	32,0%	57,8%
Haïti	3 357	221	16,4%	16,3%
Comores	3 256	181	4,8%	4,8%
Congo	3 196	759	15,9%	21,5%
Mali	2 811	174	18,6%	50,6%
Soudan	2 655	293	40,1%	44,0%
Ukraine	2 352	112	3,6%	15,8%
Algérie	2 294	170	7,0%	6,2%
Syrie	2 067	240	73,0%	71,9%
Erythrée	2 065	130	68,7%	81,4%
Moldavie	1 880	52	0,7%	1,0%

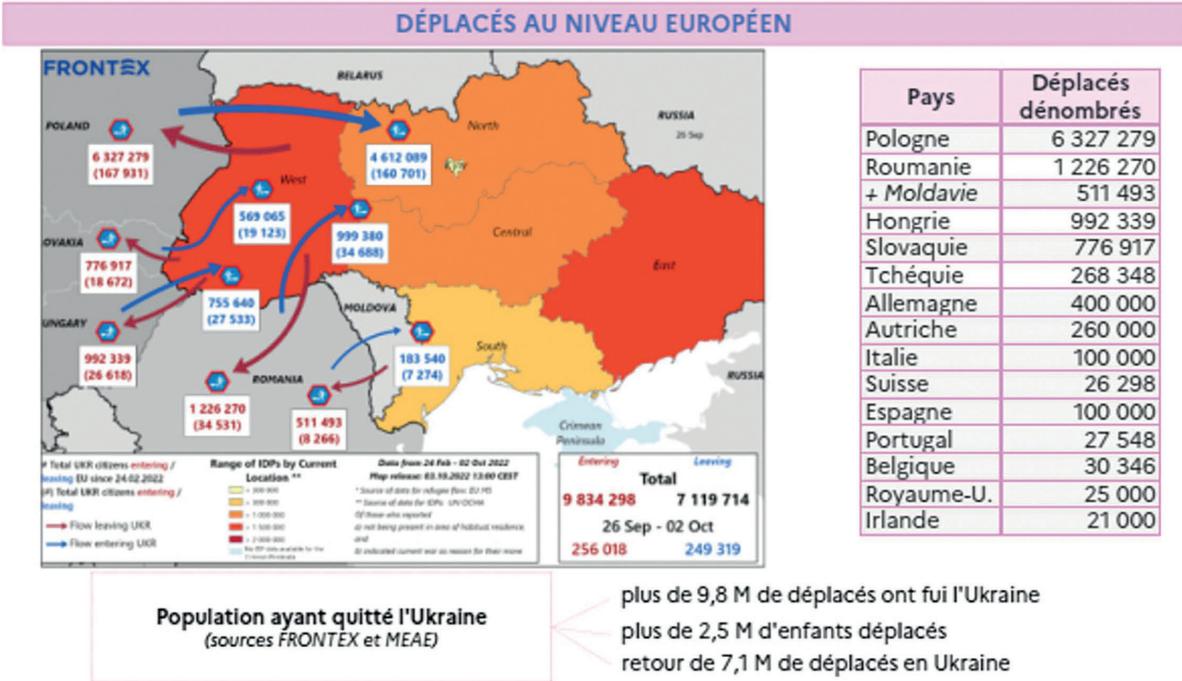
## 8. Un effort d'accueil inédit des personnes déplacées d'Ukraine en 2022

Les déplacés d'Ukraine relèvent de la protection temporaire et perçoivent l'allocation pour demandeurs d'asile (sous condition de ressources).

108 906 personnes sont arrivées en France depuis le 24 février 2022 (source: données ADA).

19 236 élèves scolarisés et 1 266 étudiants inscrits.

31 % de déplacés hébergés dans un hébergement financé par l'État (14 %) et dans du logement mobilisé par l'État (17 %). 13 % accueils dans l'hébergement citoyen connu de l'administration.



## 9. Une surreprésentation des étrangers dans les actes de délinquance

Il est faux de réduire la délinquance aux étrangers. Mais il convient de rappeler que les étrangers représentent en 2021 7,7 % de la population résidant en France et 19 % des mis en cause dans des faits de délinquance générale. Cette situation s'est dégradée au cours des dernières années, particulièrement dans les grandes villes.

Part des étrangers dans les mis en cause pour :

- les faits de cambriolages : 28 % en 2017 ; 40 % en 2021,
- les vols violents sans armes : 25 % en 2017 ; 35 % en 2021.

A Paris, la part des ressortissants étrangers mis en cause pour certains délits a également considérablement augmenté : ils représentent 80 % des mis en cause pour vols sans violence en 2021 (73 % en 2017), 64 % des mis en cause pour vols violents sans armes (54 % en 2017) ou encore 41 % des mis en cause pour coups et blessures volontaires (hors VIF / 34 % en 2017).

A Marseille, en 2017, 35 % des mis en cause pour atteintes aux biens étaient étrangers. En 2021, cette part est de 53 %.

A Bordeaux, en 2017, 29 % des mis en cause pour atteintes aux biens étaient étrangers. En 2021, cette part est de 51 %.

## 10. Une population étrangère plus éloignée de l'emploi

Le taux d'emploi des immigrés en France est nettement plus faible que celui des non-immigrés: 61 % contre 67 % (chiffres 2021 – INSEE).

Le taux de chômage des immigrés en France est de 13 % contre 7,5 % (chiffres 1<sup>er</sup> trimestre 2022 – INSEE).

Le taux d'activité des femmes immigrées reste 10 points inférieur à celui des femmes non immigrées (61,6 % contre 71,2 %). L'écart de taux d'emploi des femmes entre immigrées et non immigrées est encore plus fort: 53 % contre 66 %.

En 2021, 72 % des 108 900 signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) déclarent avoir exercé une activité professionnelle à l'étranger.

Il y a donc une problématique d'accès à l'emploi d'une part, et de déqualification au regard des diplômes et/ou expériences acquises dans le pays d'origine d'autre part.

# PRIORITÉS 2017-2022

## 1. Un doublement des contrôles aux frontières intérieures

La prolongation des mesures de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures permet de prononcer des refus d'entrée à nos frontières intérieures.

Le Président de la République a annoncé en novembre 2020 le doublement des effectifs mobilisés à nos frontières (**passage de 2 400 à 4 800 effectifs**), constitués d'unités de forces mobiles, de garde-frontières (PAF et Douanes), de réservistes de la police et de la gendarmerie et de militaires de Sentinelle.

Le déploiement du dispositif de lutte contre l'immigration clandestine fin 2020 a permis de prononcer **plus de 10 000 refus d'entrée par mois** en 2021, contre 3 000 début 2020.

 <b>A la frontière franco-italienne,</b> de janvier à octobre 2022, 40 274 refus d'entrée ont été prononcés	 <b>A la frontière franco-espagnole,</b> 16 988 ESI ont été non-admis	 <b>A la frontière franco-belge,</b> il y a eu 10 761 non-admissions	 <b>A la frontière franco-suisse,</b> 4 558 non-admissions ont été comptabilisées
---	--	---	--

## 2. Des moyens supplémentaires pour lutter contre l'immigration irrégulière

### Outils juridiques de la loi du 10 septembre 2018:

- allongement de la retenue pour vérification du droit au séjour de 16 à 24 heures;
- allongement de la rétention à 90 jours;
- assignation à résidence.

### Augmentation des capacités de rétention:

- la capacité de rétention, qui était de 1490 places fin 2017, a été portée à 1859 places fin 2021. Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur, l'objectif a été porté à 3000 places en centre de rétention administrative (CRA) d'ici 2027;
- ce plan CRA s'accompagne de la création de locaux de rétention administrative (LRA), qui permettent de retenir un étranger durant 48 heures, leur capacité fin 2021 est de 124 places réparties dans 19 LRA.

### 3. La dynamique des éloignements de 2017 à 2019, affectée ensuite par la crise sanitaire

L'année 2019 constitue un point haut en matière d'éloignements forcés et de sorties du territoire (31 304).

La crise sanitaire a constitué une rupture, dont les effets continuaient d'être perceptibles en 2021, en dépit d'une légère reprise.

Les éloignements progressent de nouveau de 20 % sur les 9 premiers mois 2022.

	2007-2011	2012-2016	2017	2018	2019	2020	2021	9 mois 2022	Tendance 2021/22
Eloignements forcés	12 291	14 214	14 270	15 677	18 906	9 111	10 091	8 629	+18%
Eloignements et départs aidés	2 009	2 014	4 856	6 845	5 267	2 588	2 985	2 505	+19%
Sorties du territoire	28 652	29 162	26 783	30 276	31 404	15 949	16 819	14 565	+21%

### 4. Des difficultés connues par l'ensemble de nos partenaires



### 5. Priorités de notre diplomatie migratoire

#### Coopération migratoire avec les pays prioritaires

- Nomination d'un ambassadeur pour les migrations doté d'une lettre de mission conjointe du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur, coordonnant notre action.
- Suivi de la coopération migratoire, en particulier avec les pays prioritaires dits « 6+1 » (Tunisie, Maroc, Sénégal, Mali, Guinée, Cameroun, Algérie, Côte d'Ivoire), visant la coopération consulaire, la lutte contre les filières de migration irrégulière, la coopération capacitaire, les voies légales de migration.
- Mise en place de plans visas en 2017 avec les pays prioritaires visant à une rigueur renforcée dans les procédures et mobilisation depuis l'automne 2021, du levier « visas » (diminution du nombre de visas accordés afin d'obtenir une meilleure coopération en matière d'éloignements) à l'égard des pays du Maghreb et travail au niveau européen dans le cadre du mécanisme européen du levier visa-réadmission.

## Frontière franco-britannique

- Accord Sandhurst de janvier 2018; augmentation du financement britannique pour la surveillance de notre frontière (2022-2023: 72 millions d'euros; total de plus de 200 millions d'euros depuis 2018).
- Format « Calais » (conférence du 28 novembre 2021) pour une coopération policière au niveau régional dans la lutte contre les passeurs. Prochaine réunion le 8 décembre 2022.
- Aborder le sujet au niveau européen lorsque les conditions seront réunies (contexte de la négociation plus large sur le post-Brexit).

## 6. Au niveau européen, de nombreuses avancées sous présidence française

**Avancées du Pacte sur la migration et l'asile:** déblocage des négociations par l'obtention d'un accord sur une « première étape » (accord entre États membres sur l'établissement d'un filtrage aux frontières extérieures pour les personnes ne remplissant pas les conditions d'entrée, y compris les personnes demandant une protection internationale, sur la modernisation d'Eurodac pour un meilleur suivi du parcours des demandeurs d'asile et des personnes en situation irrégulière au sein de l'UE et mise en place d'un mécanisme volontaire de solidarité au bénéfice des États de première entrée).

> Objectif d'une adoption du Pacte sur la migration et l'asile d'ici les élections européennes au printemps 2024.

**Réforme de Schengen:** mise en place du « Conseil Schengen » pour une gouvernance plus réactive et politique; adoption de la réforme des évaluations mutuelles par les pairs; accord entre États membres sur la révision du Code Frontières Schengen (ex. modernisation du cadre juridique du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures pour garantir le principe de libre circulation tout en apportant des réponses aux menaces persistantes).

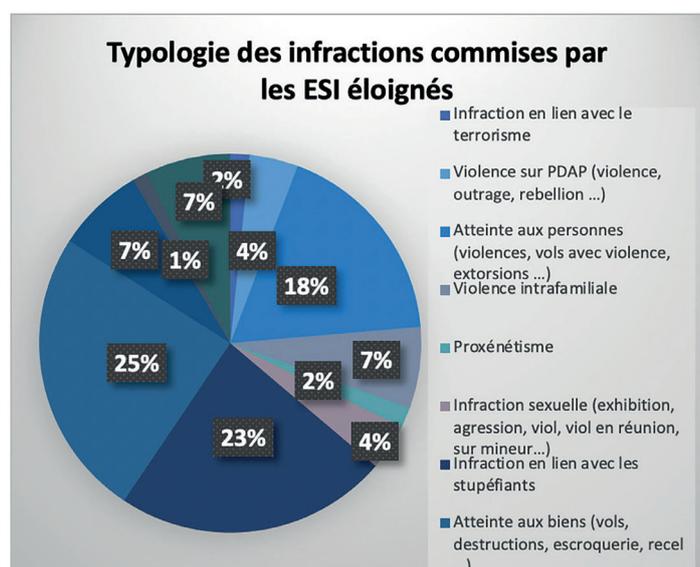
> Négociations à venir avec le Parlement européen qui devrait adopter sa position dans les prochaines semaines. Objectif d'une adoption du Code Frontières Schengen d'ici les élections européennes au printemps 2024.

**Travail avec les pays d'origine et de transit:** la présidence française a mis en place une méthode de travail plus rigoureuse pour développer des partenariats étroits avec les principaux pays partenaires. L'importance de la dimension extérieure des migrations a été rappelée à l'occasion du Conseil des ministres de l'Intérieur européens organisé le 25 novembre, suite à l'épisode de l'Océan Viking.

## 7. La priorité donnée à l'éloignement

L'éloignement des **profils radicalisés et/ou susceptibles de constituer une menace pour l'ordre public (MOP)** est prioritaire:

- Depuis 2017, plus de 700 étrangers radicalisés ont été expulsés.
- 88 000 retraits, refus de délivrance ou de renouvellement de titres de séjour depuis octobre 2020.
- 3 074 étrangers en situation irrégulière auteurs de troubles à l'ordre public éloignés en 2021 et 2022.
- 89 % des retenus en CRA sont auteurs de troubles à l'ordre public (au 30 novembre 2022).

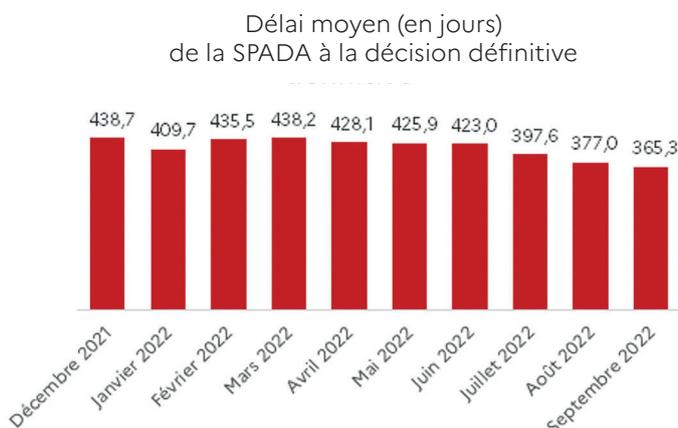


## 8a. Asile : des moyens renforcés pour atteindre la cible des 6 mois

En préfecture, le **délai légal d'enregistrement** (3 jours) est maîtrisé (5,5 jours en septembre 2022 vs 18 jours début 2018).

Grâce notamment aux renforts alloués à l'**OFPRA** (200 emplois à temps plein), le **délai moyen d'examen par l'OFPRA est aujourd'hui de l'ordre de 4,9 mois (148 jours)**, ce qui constitue le point bas des 12 dernières années.

Le **délai moyen global est égal à 12 mois en septembre 2022**, dans un contexte de reprise de la demande d'asile



## 8b. Asile : effort inédit pour l'hébergement et l'accueil en région

Le **renforcement des capacités d'hébergement** du dispositif national d'accueil (+36 370 places en 5 ans) a permis de faire progresser la part des demandeurs d'asile hébergés à titre gratuit, qui est passée de 45 % en 2017 à 73 % aujourd'hui.

Le **mécanisme d'orientation régionale**, prévu par la loi du 10 septembre 2018 est entré en vigueur en janvier 2021. Sur l'année 2021, près de 17 000 demandeurs d'asile ont ainsi été orientés en région depuis l'Île-de-France; 14 000 au cours des 9 premiers mois de l'année 2022.

Nombre de places du dispositif national d'accueil financées en LFI (DNA)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2023/2017
CADA	40 406	42 452	43 602	43 602	46 632	49 132	8 726
HUDA	39 749	41 154	51 826	51 826	52 160	53 060	13 311
CAES	0	2 986	3 136	3 136	5 122	6 622	6 622
CPH	2 207	5 207	8 710	8 710	9 918	10 918	8 711
TOTAL	82 362	91 799	107 274	107 274	113 832	119 732	37 370

## 9. Mesures d'attractivité pour les compétences et talents

- Hors titres bénéficiaires de la protection temporaire, les titres économiques (+69 %) ont connu la plus forte progression entre 2017 et 2022, tirés par :
  - un élargissement des cas de délivrance du titre **passport talent** au bénéfice d'entreprises innovantes souhaitant recruter des étrangers non diplômés en France, et aux chercheurs (40 000 titres délivrés en 2021);
  - la réforme de l'organisation de l'**immigration professionnelle** via la dématérialisation en 2021 de la procédure d'autorisation de travail (AT), et la réduction de 7 à 3 des critères d'instruction.

**DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL SUR LE SITE :**  
[administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](http://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr)

**VOUS ÊTES EMPLOYEUR**

Vous souhaitez recruter un collaborateur ressortissant étranger pour lequel vous avez besoin d'une autorisation de travail.

**DÈS LE 6 AVRIL, VOUS N'AVEZ PLUS À VOUS DÉPLACER.**

Employeur  
Employeur particulier

Pour toutes questions, utilisez le formulaire de contact présent sur le site ou appelez le 0806 001 620

**FAITES VOTRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR « PASSEPORT TALENT » EN LIGNE**

- SALARIÉ QUALIFIÉ D'ENTREPRISE INNOVANTE,
- CHERCHEUR,
- CRÉATEUR D'ENTREPRISE...

## 10. Mesures d'attractivité pour les étudiants

La France est le **4<sup>e</sup> pays d'accueil** des étudiants internationaux au monde, après les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie.

Le Gouvernement a engagé fin 2018 le plan « Bienvenue en France ». Ce plan d'attractivité s'articule autour de trois axes : accueillir d'avantage d'étudiants, développer un accueil et une information de meilleures qualités et les retenir à l'issue de leurs études. L'objectif fixé en 2019 était d'accueillir 500 000 étudiants étrangers en France d'ici 2027.

	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire
Premiers titres délivrés étudiant	80 339	83 699	90 339	73 040	87 694
Renouvellement de titres étudiants	104 316	108 775	108 183	120 649	113 016
Total délivré annuellement	184 655	192 474	198 522	193 689	200 710
Total des titres étudiants valides	186 907	200 224	227 565	214 545	231 561

## 11. Refonte de la politique d'intégration

La politique d'intégration menée au bénéfice des étrangers primo-arrivants, y compris les bénéficiaires de la protection internationale, a été profondément renouvelée par les conseils interministériels à l'intégration du 5 juin 2018 et du 6 novembre 2019 :

augmentation des moyens dédiés à l'intégration qui atteignent, en 2022 (hors hébergement) 188 millions d'euros :

- **doublement du nombre d'heures de français**, de 200 à 400 heures avec la possibilité, pour des publics spécifiques, d'aller jusqu'à 600 heures, l'objectif étant l'atteinte systématique et la certification du niveau A1 ;
- **doublement de la formation civique**, passée de 2 à 4 jours (24 heures de formation) dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) ;
- développement de parcours adaptés pour les réfugiés ;
- territorialisation de la politique d'intégration ;
- intégration par le travail avec comme objectifs, un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles et la promotion de l'activité des femmes migrantes ;
- **renforcement des exigences linguistiques en matière de naturalisation** : élévation au niveau B1 écrit du niveau de langue exigé – au lieu du niveau B1 oral.

## 12. Lancement du programme AGIR pour l'intégration des réfugiés

Le programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) est mis en place fin 2022 dans 27 départements.

Tirant les enseignements de programmes expérimentaux, il vise à **accompagner les réfugiés jusqu'à 2 ans** pour favoriser leur accès aux droits, à l'emploi et au logement.

Engagement majeur du Gouvernement, le programme AGIR doit se déployer France entière d'ici 2024, **pour un coût prévisionnel de 631 millions d'euros sur 2023-2027**



# PROPOSITIONS

## 1. Contrôler nos frontières, protéger l'ordre public et lutter contre l'immigration irrégulière

- **Mieux suivre la mise en œuvre effective des obligations de quitter le territoire français et en tirer toutes les conséquences.**
- **Criminaliser l'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers lorsque les faits sont commis en bande organisée:** punir jusqu'à 15 ans d'emprisonnement la facilitation de l'entrée, de la circulation et du séjour irréguliers d'étrangers lorsque les faits commis en bande organisée, exposent les étrangers à un risque immédiat de mort, de mutilation ou d'infirmité, et à 20 ans d'emprisonnement pour le dirigeant d'un groupement ayant pour objet la commission de ces infractions.
- **Réformer le contentieux des étrangers:** à partir des propositions du rapport du Conseil d'État rendu 2020, cette mesure consiste à simplifier ce contentieux de masse (40 % de l'activité de la juridiction administrative), en réduisant le nombre de procédures type de 12 à 4, sans dégrader les délais de recours et de jugement des mesures d'éloignement les plus sensibles (ordre public, déboutés du droit d'asile)
- **Etendre le recours à la vidéo-audience** en centre de rétention et en zone d'attente pour limiter les charges d'escortes pour les policiers et gendarmes, qui seront déployés à d'autres missions.
- **Assouplir la protection quasi absolue pour permettre l'expulsion d'étrangers en situation régulière ayant commis des infractions graves:** Ces protections qui peuvent actuellement être levées dans les cas de terrorisme, d'atteinte aux intérêts fondamentaux de l'État ou de provocation à la haine ou à la discrimination, seraient levée pour condamnation à des crimes et délits punis de 10 ans de prison ou de 5 ans en réitération (exemple: homicide, viol,
- **Réduire le champ des protections contre les décisions d'OQTF prévues à l'article L. 611-3 du Ceseda en cas de menace grave pour l'ordre public.** Sont notamment concernées l'étranger entré en France avant l'âge de 13 ans, l'étranger résidant en France depuis plus de 10 ans ou encore l'étranger marié à un conjoint français depuis plus de 3 ans), en tenant en compte du droit à la vie privée et familiale. La décision finale sera laissée au juge.
- **Permettre le retrait et le non-renouvellement de la carte de résident en cas de menace grave pour l'ordre public:** Une fois la première carte de résident de 10 ans délivrée, il n'est actuellement pas possible de la retirer ou de refuser son renouvellement pour des motifs d'ordre public.
- **Etendre le périmètre des infractions permettant le prononcé d'une interdiction définitive du territoire national.**

## 2. Engager une réforme structurelle de notre système d'asile

La réforme proposée en matière d'asile touche tous les stades du traitement des demandes :

- **Création d'espaces France Asile:** elle consiste à organiser une présence d'agents de l'OFPRA en dehors de son siège de Fontenay-sous-Bois, au plus près des guichets uniques (GUDA), rassemblant services de préfecture et OFII, pour faciliter l'organisation de l'entretien ultérieur avec l'officier de protection dont les modalités ne seront pas affectées.
- **Territorialisation de la CNDA,** aujourd'hui localisée à Montreuil, en s'appuyant sur le maillage actuel des cours administratives d'appel.
- **Etendre l'intervention du juge unique à la CNDA:** tout en préservant la qualité de la procédure et, la possibilité de renvoyer certaines affaires à une formation collégiale.
- **Prononcer l'OQTF dès le rejet de la demande d'asile:** aujourd'hui, la loi empêche, sauf cas particulier, qu'un demandeur d'asile bénéficiant du droit de se maintenir sur le territoire français le temps de son recours devant la CNDA fasse l'objet d'une OQTF. Cette mesure permettra dans ce cas à la préfecture d'adopter l'OQTF dès le rejet de la demande par l'OFPRA, tout en différant l'exécution en cas de recours devant la CNDA.

## 3. Intégrer par la langue et par le travail

Aujourd'hui, à l'issue des formations linguistiques, 76 % des primo-arrivants atteignent le niveau A1 et **24 % d'entre eux ne l'atteignent pas**. L'atteinte d'un niveau de langue n'est pas exigé pour obtenir un titre de séjour, **la seule obligation étant de suivre avec assiduité les formations civique et linguistique** organisées par l'OFII dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR).

- Il s'agit de **conditionner la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle (CSP) à la maîtrise d'un niveau minimal de français (sauf pour les bénéficiaires de la protection internationale):** Actuellement, les étrangers primo-arrivants qui doivent signer le contrat d'intégration républicaine sont soumis à l'obligation de formation linguistique et civique. Il s'agit de passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultat en conditionnant la délivrance du titre à l'atteinte d'un niveau de langue effectif par renvoi au cadre européen de référence qui en compte 6 de A1 à C2, en cohérence avec les niveaux déjà exigés pour la délivrance de la carte de résident et pour la naturalisation
- L'objectif d'intégration sera également garanti par l'ajout d'une **condition effective de résidence effective et habituelle en stable** en France pour pouvoir bénéficier de certains titres de séjour et par la possibilité de **retirer un titre de séjour en cas de rejet des principes de la République**, tels que définis par la loi confortant le respect des principes de la République.

Le taux d'emploi des immigrés en France est seulement de 58,5 % contre 66,4 % pour les personnes nées en France :

- **Permettre aux demandeurs d'asile dont le besoin de protection est manifeste de travailler plus rapidement**
- **Créer un titre de séjour « métiers en tension »** pour les étrangers déjà présents sur le territoire et qui travaillent afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre étrangère dans les métiers en tension
- **Sanctionner le recours au travail illégal d'étrangers sans titre** par une **amende administrative** dissuasive et appliquée.
- **Renforcer la contribution des employeurs à la formation linguistique**
- **Simplifier les dispositions relatives au « passeport talent »** pour renforcer son attractivité et répondre aux besoins des établissements de santé en permettant son accès aux professions médicales hautement qualifiées.
- **Alléger la procédure d'autorisation de travail** pour les titulaires de titre de séjour délivrés motifs professionnels qui souhaiteraient changer d'employeur et pour les salariés temporaires qui signeraient un nouveau contrat de travail sans changer d'employeur.



## VOUS SOUHAITEZ RECRUTER UN **COLLABORATEUR** ÉTRANGER DÉJÀ PRÉSENT EN FRANCE

Ces informations concernent le recrutement d'un collaborateur étranger, hors Union européenne et hors Espace économique européen.

### Quelles sont les étapes à suivre ?

➡ Vérifier qu'il détient un titre de séjour en cours de validité et que ce titre l'autorise à travailler.

➡ Cette vérification peut être faite auprès de votre préfecture (selon des modalités accessibles sur le site internet de la préfecture).

➡ Certains documents de séjour nécessitent au préalable une autorisation de travail. Il s'agit :

- de la carte de séjour temporaire travailleur temporaire
- de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle salarié
- de la carte de séjour pluriannuelle saisonnier
- de l'attestation de demandeur d'asile de plus de 6 mois
- du titre étudiant (autorisation provisoire de travail pour travailler au-delà de ce que prévoit la détention de ce titre.

➡ Dans ce cadre, afin de réaliser votre projet de recrutement, il vous appartient de solliciter cette autorisation de travail :

- ➡ Vérifier au préalable si votre projet de recrutement relève de la liste des métiers en tension.
- ➡ Si c'est le cas, vous pouvez effectuer votre demande d'autorisation de travail.
- ➡ Si ce n'est pas le cas, vous devez publier au préalable votre offre d'emploi auprès du service public de l'emploi pendant 3 semaines.

**Dès le 6 avril 2021, la demande d'autorisation de travail s'effectue en ligne sur :**

**[administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr)**

**Vous n'avez plus besoin de vous déplacer auprès du service de main d'œuvre étrangère.**

Le service en ligne fonctionne depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.



### **Votre démarche en ligne se fera en 4 étapes:**

1. Identification de l'entreprise.
2. Nature du recrutement envisagé (résident en France, hors de France, saisonnier, détenteur d'une attestation de demandeur d'asile, étudiant).
3. Identification du futur salarié.
4. Fourniture des pièces jointes associées dont le nombre est désormais réduit : copie du titre de séjour en cours de validité, si l'emploi n'est pas un métier en tension, offre d'emploi déposée auprès du service public de l'emploi et document attestant la clôture de l'offre et de l'absence de candidat<sup>1</sup>.

A l'issue de votre demande en ligne, vous recevrez une confirmation de dépôt.

Dès que votre demande est validée, vous recevez de manière dématérialisée une autorisation de travail sécurisée. Votre futur collaborateur devra la joindre à sa demande de titre de séjour professionnel auprès de la préfecture.

Les étudiants munis d'un mandat peuvent aussi faire leur demande d'autorisation provisoire de travail en ligne.

---

<sup>1</sup> En cas de détachement, il convient de joindre la déclaration préalable de détachement et si la demande est réalisée par un mandataire, le mandat lui permettant d'agir pour votre compte (modèle de mandat type mis à disposition sur le site et à télécharger).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU CODÉVELOPPEMENT

**Arrêté du 18 janvier 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse**

NOR : IMID0800328A

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 313-10 (1°) ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 341-2 et R. 341-4-1 (II) ;

Vu le décret n° 2007-1892 du 26 décembre 2007 relatif aux compétences des ministres chargés respectivement du travail, de l'emploi, de l'immigration et de l'intégration en ce qui concerne les migrations de travail et la tutelle de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la consultation en date du 23 octobre 2007 des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La situation de l'emploi ou l'absence de recherche préalable de candidats déjà présents sur le marché du travail n'est pas opposable à une demande d'autorisation de travail présentée pour un étranger non ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse souhaitant exercer une activité professionnelle dans un métier et une zone géographique caractérisés par des difficultés de recrutement et figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le secrétaire général du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement et le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 2008.

*Le ministre de l'immigration,  
de l'intégration, de l'identité nationale  
et du codéveloppement,*  
BRICE HORTEFEUX

*La ministre de l'économie,  
des finances et de l'emploi,*  
CHRISTINE LAGARDE

## A N N E X E

LISTE, PAR RÉGION, DES MÉTIERS OUVERTS AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE, D'UN AUTRE ÉTAT PARTIE À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

### *Alsace*

Technicien de la vente à distance.

Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières.

Cadre de l'audit et du contrôle comptable.

Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Façonneur bois et matériaux associés (production de série).  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Dessinateur-projeteur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien de contrôle-essai-qualité en électricité et électronique.  
Technicien de production des industries de process.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Inspecteur de mise en conformité.  
Maintenicien en électronique.  
Dessinateur du BTP.  
Géomètre.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

#### *Aquitaine*

Technicien de la vente à distance.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Façonneur bois et matériaux associés (production de série).  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

#### *Auvergne*

Technicien de la vente à distance.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Façonneur bois et matériaux associés (production de série).  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.

Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien de production des industries de process.  
Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Inspecteur de mise en conformité.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

### *Bourgogne*

Technicien de la vente à distance.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Façonneur bois et matériaux associés (production de série).  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Inspecteur de mise en conformité.  
Dessinateur du BTP.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

### *Bretagne*

Technicien de la vente à distance.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Façonneur bois et matériaux associés (production de série).  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Géomètre.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

### *Centre*

Technicien de la vente à distance.  
Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.

Marchandiseur.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Façonneur bois et matériaux associés (production de série).  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Dessinateur-projeteur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien de production des industries de process.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Inspecteur de mise en conformité.  
Dessinateur du BTP.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

#### *Champagne-Ardenne*

Technicien de la vente à distance.  
Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Dessinateur-projeteur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien de production des industries de process.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Dessinateur du BTP.  
Géomètre.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

#### *Corse*

Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Technicien de production des industries de process.  
Inspecteur de mise en conformité.

Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

*Franche-Comté*

Technicien de la vente à distance.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Dessinateur-projeteur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Dessinateur du BTP.  
Géomètre.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

*Ile-de-France*

Technicien de la vente à distance.  
Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable et financier.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Dessinateur-projeteur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien contrôle-essai-qualité en électricité et électronique.  
Technicien de production des industries de process.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Inspecteur de mise en conformité.  
Maintien en électronique.  
Dessinateur du BTP.  
Géomètre.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

*Languedoc-Roussillon*

Technicien de la vente à distance.

Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Façonneur bois et matériaux associés (production de série).  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien contrôle-essai-qualité en électricité et électronique.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

#### *Limousin*

Technicien de la vente à distance.  
Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien contrôle-essai-qualité en électricité et électronique.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Dessinateur du BTP.  
Géomètre.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

#### *Lorraine*

Technicien de la vente à distance.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Façonneur bois et matériaux associés (production de série).  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.

Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Inspecteur de mise en conformité.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

#### *Midi-Pyrénées*

Technicien de la vente à distance.  
Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Façonneur bois et matériaux associés (production de série).  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Dessinateur-projeteur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien de production des industries de process.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Inspecteur de mise en conformité.  
Dessinateur du BTP.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

#### *Nord - Pas-de-Calais*

Technicien de la vente à distance.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Dessinateur-projeteur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Inspecteur de mise en conformité.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

#### *Basse-Normandie*

Technicien de la vente à distance.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Responsable d'exploitation en assurances.

Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Maintenicien en électronique.  
Géomètre.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

*Haute-Normandie*

Technicien de la vente à distance.  
Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Dessinateur-projeteur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien de production des industries de process.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Inspecteur de mise en conformité.  
Dessinateur du BTP.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

*Pays de la Loire*

Technicien de la vente à distance.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Façonneur bois et matériaux associés (production de série).  
Dessinateur-projeteur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Inspecteur de mise en conformité.  
Dessinateur du BTP.  
Géomètre.  
Chargé d'études techniques du BTP.

Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

*Picardie*

Technicien de la vente à distance.  
Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Opérateur de formage du verre.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien de production des industries de process.  
Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Dessinateur du BTP.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

*Poitou-Charentes*

Technicien de la vente à distance.  
Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Façonneur bois et matériaux associés (production de série).  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

*Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Technicien de la vente à distance.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Façonneur bois et matériaux associés (production de série).  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Dessinateur-projeteur de la construction mécanique et du travail des métaux.

Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien de production des industries de process.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Inspecteur de mise en conformité.  
Maintien en électronique.  
Dessinateur du BTP.  
Géomètre.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.

*Rhône-Alpes*

Technicien de la vente à distance.  
Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières.  
Cadre de l'audit et du contrôle comptable.  
Informaticien d'étude.  
Informaticien expert.  
Marchandiseur.  
Responsable d'exploitation en assurances.  
Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles.  
Opérateur de formage du verre.  
Pilote d'installation de production cimentière.  
Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et matériaux associés).  
Façonneur bois et matériaux associés (production de série).  
Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie.  
Dessinateur-projeteur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Dessinateur-projeteur en électricité et électronique.  
Dessinateur en électricité et électronique.  
Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux.  
Technicien contrôle-essai-qualité en électricité et électronique.  
Technicien de production des industries de process.  
Technicien des industries de l'ameublement et du bois.  
Installateur-maintien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques).  
Inspecteur de mise en conformité.  
Maintien en électronique.  
Dessinateur du BTP.  
Géomètre.  
Chargé d'études techniques du BTP.  
Chef de chantier du BTP.  
Conducteur de travaux du BTP.